

**Décision n° 2024-97 du 7 novembre 2024  
donnant délégation de pouvoir à un agent de la direction territoriale Centre-Est en matière  
d'hygiène et de sécurité au travail**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

**décide**

**Article 1**

Délégation de pouvoir est donnée au responsable d'études instrumentation de terrain du groupe Risques naturels de la direction territoriale Centre-Est, pour signer les plans de prévention dans le cadre de l'intervention du Cerema relative à la convention entre l'ESID de Rennes et le Cerema pour l'assistance au service d'infrastructure de la Défense pour les opérations de surveillance du comportement du dispositif de mise à l'eau des sous-marins et suivi du dispositif de mise à l'eau lors du transfert du sous-marin nucléaire d'attaque DE GRASSE.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 7 novembre 2024

**Pascal Berteaud**  
Le directeur général

